

Mme Ghislaine DOEUFF est élue secrétaire de séance.

**OBJET : LOYER DU LOGEMENT N°2 DES ECOLES – RUE CHANZY**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer du logement n°2 de l'école, 44 rue Chanzy, change chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 (125,90).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le loyer mensuel sera de **504,10 €**.

**OBJET : REVISION DU LOCAL COMMERCIAL PLACE CARNOT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer du local commercial situé place Carnot, change chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 (108,91).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** qu'à compter du 13 avril 2017, le loyer mensuel sera de **1.326,09 € TTC**.

**OBJET : MONTANT DE LA LOCATION DE BOSSES DE MARAIS AUX SALINES POUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES COMMERCANTS DU MARCHE.**

Monsieur le Maire indique que la commune sollicite le propriétaire de bosses de marais afin de pouvoir y stationner les véhicules des commerçants non sédentaires du marché d'été.

Après avoir reçu l'accord du propriétaire, M. le Maire propose de lui allouer pour l'occupation des bosses une redevance de 550 € d'avril à septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la redevance de 550 € pour la saison 2017.

**OBJET : RECRUTEMENT PAR CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE) D'UN ADJOINT D'ANIMATION AFFECTE A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe en CUI – CAE à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai pour une durée de 12 mois renouvelable une fois. Cette création permettrait de procéder au remplacement de notre contrat d'Avenir, qui a décidé pour des raisons personnelles de mettre fin à son contrat. Ce poste serait attribué au salarié contractuel qui a donné satisfaction lors des stages effectués et du remplacement de notre agent en maladie.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion.

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée.

Pour un contrat à durée déterminée :

- La durée minimale de la prise en charge est de 6 mois ;
- Cette durée peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié.

Le Contrat Unique d'Insertion fait bénéficier l'employeur d'une aide financière mensuelle représentant 52 % pour un contrat de 20 heures par semaine et ouvre droit à exonération des cotisations patronales de sécurité sociale (assurances maladie, maternité, invalidité et décès, vieillesse), d'allocations familiales et d'accidents du travail dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction.

Mme Danièle GROS précise que cette jeune personne qui a obtenu son BPJEPS à l'issue de sa formation et a poussé la directrice de l'ALSH a déposé une demande de VAE pour ce diplôme qu'elle a également obtenu.

La jeune fille qui est proposé pour reprendre ce poste a effectué plusieurs stages au sein des services de l'école et procédé au remplacement de l'agent titulaire à la cantine. Elle possède un baccalauréat professionnel, a engagé une formation BAFA et semble motivé par cette fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet en CAE, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;
- **Autorise** M. le Maire, à pourvoir à ce poste et à signer la convention entre l'Etat et l'employeur.

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA CDC DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE IMPLANTE SUR LA COMMUNE.**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à la CdC au 1<sup>er</sup> janvier 2016, nous avons mis à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à cette compétence tel que prévu par Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose de constater contradictoirement par le procès-verbal présenté, la mise à disposition de l'accueil touristique implanté sur la commune en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique.

Mme Danièle GROS et M. Yannick PALVADEAU demandent si le bureau, hors accueil, pourrait être de gestion communale avec une mise à disposition de la CdC. Cela permettrait de pouvoir exploiter celui-ci pour diverses réunions ou le mettre à dispositions d'associations selon un planning à déterminer.

Mme Ghislaine DOEUFF rappelle qu'initialement, ce bureau était dédié au président de l'office. Aujourd'hui, c'est la responsable du pôle qui l'occupe et il sert également au stockage de leurs documents.

Messieurs Michel JAUFFRAIS et Robert HERAUDEAU pensent qu'il sera difficile de morceler cet espace.

M. le Maire précise que nous pouvons aujourd'hui l'utiliser à des fins d'organisation de manifestations touristiques, selon un planning d'occupation à définir avec l'OT.

M. Yannick PALVADEAU ajoute qu'il faut penser à l'avenir et que la prochaine mandature pourrait avoir une destination différente de ce bâtiment, tout en mettant à disposition un autre endroit pour recevoir l'office. Il faut se laisser la possibilité juridiquement de pouvoir jouir à nouveau de cet espace.

M. le Maire propose de reprendre contact avec les services juridiques de la CdC, afin d'étudier les demandes émises et d'ajourner le vote de cette délibération à une prochaine séance.

**Le conseil décide de reporter sa décision dans l'attente de la nouvelle consultation des services juridiques de la CdC.**

### **OBJET : CONCOURS FINANCIER A LA REALISATION DES TRAVAUX SITE DE BAS-RHIN ET SITE DE RADIA.**

M. le Maire indique que suite à la convention cadre entre la CdC de l'Ile de Ré et l'ONF, validée par le Conseil Communautaire le 24 février dernier, il a été décidé d'engager les travaux d'aménagement du site de Bas-Rhin (panneau d'entrée, parc à vélos et cheminement bois) et du site de Radia (panneaux, bornes, tables et barrières).

Le montant total des travaux s'élève à 80.000 € HT financé à 80% par la CdC soit 64.000 € HT et 20 % par la commune soit 16.000 € HT.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le programme des travaux et le plan de financement cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu M. le Maire, accepte à l'unanimité le programme des travaux cité ainsi que le plan de financement proposé, décide que la commune apportera son concours financier à hauteur de 16.000 € HT et dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2017 de l'ECOTAXE.

**OBJET : AJOUT D'UNE DELEGATION AU MAIRE POUR PRENDRE DES DECISIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire indique que la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a complété les cas de délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment concernant les autorisations d'urbanisme.

Auparavant, chaque demande de permis déposée au nom de la Commune en vue de l'édification, la transformation ou la démolition des bâtiments communaux, devait faire l'objet d'une délibération.

Chaque projet nécessitait donc une délibération spécifique. L'absence de cette formalité est de nature à rendre illégale ce type d'autorisation d'urbanisme.

Pour simplifier et accélérer la procédure, la loi Egalité et Citoyenneté étend les possibilités de délégation du Conseil Municipal au maire afin qu'il soit compétent pour déposer les demandes d'autorisation de ce type (CGCT, art L. 2122-22, 27e).

Dans ce cas de figure, une délibération unique peut être prise pour l'ensemble des futures autorisations d'urbanisme concernant les bâtiments communaux. Le Maire devra ensuite simplement informer le Conseil Municipal des différentes actions entreprises dans le cadre de cette délégation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2014 -33 du 3 avril 2014,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Par 15 voix pour,

**Décide de donner au maire délégation, en complément de celles votées le 3 avril 2014, pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :**

Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « LOCATION DE SALLES »**

M. le Maire rappelle que la commune a institué en date du 27 mars 1991 une régie de recettes pour l'encaissement des diverses locations de salles.

Lors de sa séance du 21 décembre 2016, le conseil municipal par délibération n° 2016 - 94 a voté un tarif pour la mise à disposition de chaises et de tables dans les tarifs communaux 2017.

M. le Maire propose que les recettes issues soient encaissées par la régie de recettes « location des salles ».

Le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité cette proposition et dit que toutes les recettes engendrées par la mise à disposition des tables ou chaises soient établies au nom de la régie de recettes « LOCATION DE SALLES ».

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur demande à ses collègues s'ils ont des informations à communiquer :

- M. Jean-Pierre NEVEUR : la préparation, par les services techniques, des trous de sondage pour les fouilles archéologiques débuteront le 2 mai prochain. Les archéologues n'interviendront que la semaine suivante.

M. le Maire : comme vous pouvez le constater les travaux de l'église avancent selon le planning et vous pouvez apprécier le travail réalisé pour les enduits.

- M. Robert HERAUDEAU : le chemin des Palissiat est ouvert à la circulation depuis le 21 avril dernier.

Mme Françoise CAILLAUD fait part d'une remarque sur des trottoirs qui seraient trop urbanisés par rapport au site, et demande quand le marquage au sol et plus particulièrement devant les plateaux ralentisseurs, sera réalisé.

M. Jean-Philippe LUCAS, rejoint par M. Robert HERAUDEAU précise que les trottoirs répondent aux règles d'accessibilité.

M. Robert HERAUDEAU ajoute que le marquage au sol ne peut être réalisé qu'après huit jours de séchage.

Mme Danièle GROS regrette que le plan du projet (qui a été arrêté par la commission des voiries) n'ait pas été présenté lors d'une séance du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : Mme Elisabeth FLICHY (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)  
M. Frédéric MOA